Cercle scolaire
Avry-Matran

Bulletin scolaire
EN BREF
Organisation 2025-2026
Site d'Avry

Sommaire

Préambule 3
Rentrée 3
Corps enseignant et autorités 4
Attribution des classes et contact téléphonique 4
Autorités scolaires 5
Autres services scolaires 5
Services communaux 6
Horaires 6
Horaire scolaire 6
Horaire des branches spéciales 7
Horaire pour les cours de natation 8
Horaire du bus et règles de transport – Avry 11
Horaire du bus entre Matran et Avry 12
Calendrier scolaire 2025 – 2026 13
Fonctionnement d'établissement 14
Matériel scolaire 14
Activités scolaires 14
Communication école – famille 15
Règles 15
Absences 15
Congés : Jours Joker et autres congés 15
Sécurité 16
Partenaires 17
Aide aux devoirs 17
Service de l'accueil extra-scolaire 18

Préambule

Par un souci de clarté, cette année deux bulletins distincts sont conçus :

- Le premier, en bref, contient toutes les informations organisationnelles : horaires, calendriers, contacts.

- Le deuxième, contient les salutations de fin d'année de la direction et de la commune, le fonctionnement de l'école et les informations des partenaires de l'école.

Rentrée

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire**.

Vous retrouvez ces informations en ligne sur le site :

ecole-avry.ch.

Enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

jeudi 28 août 2025

Les classes de 3H à 8H :	Jeudi 28 août 2025 à 08h00 dans l'amphithéâtre
Les classes de 1H :	Jeudi 28 août 2025 à 09h00 devant la nouvelle école
Les classes de 2H :	Jeudi 28 août 2025 à 13h30 devant la nouvelle école

Les alternances débutent la semaine du 1er au 5 septembre 2025

Corps enseignant et autorités

ATTRIBUTION DES CLASSES ET CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Classes	Enseignants/es	Taux de travail	Numéro de téléphone
1-2HA	Julie Slavic Ariane Hofstetter François Piller	70 % 30 % coenseignement	026 470 40 32
1-2HB	Marina Petrovic Ariane Hofstetter François Piller	90 % 10 % coenseignement	079 242 49 00
3HA	Lisa Savioz	100 %	079 475 94 99
4HA	Théophile Coquoz Chantal Gygax	80 % 20 %	079 280 24 25 078 741 48 23
4H B	Giuseppina Masdea	100 %	079 684 41 11
5H	Laure Marilley Véronique Wuilloud	50 % 50 %	026 470 40 38
6H	Laurène Achermann	100 %	077 435 66 26
7HA	Diana Armand	100 %	079 550 16 02
8HA	Raphaël Röthlisberger Sharon Hayere	70 % 30 %	079 844 99 68 026 470 40 37
8H B	Xavier Oberson Sharon Hayere	70 % 30 %	026 470 40 39

AUTORITÉS SCOLAIRES

Directrice d'établissement		
Martine Jaillet	026 470 40 30	dir.ep.avry-matran@edufr.ch Pourcentage de direction : 50 % Jours de direction : lundi matin, mercredi après-midi, jeudi, vendredi matin
Inspecteur scolaire 1H-11H - arrondissement 4		
Mme Virginie Milan	026 305 12 34	virginie.milan@fr.ch Inspectorat scolaire SenOF Route André Piller 21 1762 Givisiez

AUTRES SERVICES SCOLAIRES

Enseignants ressources	
Magali Vonlanthen, enseignante spécialisée	079 539 10 93 magali.vonlanthen@edufr.ch
Martine Jaillet, enseignante spécialisée	026 470 40 30 martine.jaillet@edufr.ch
Aline Hirt, enseignante cours de langue	079 472 93 66 aline.hirt@edufr.ch
Travailleuse sociale scolaire	
Alexandra Cotting	079 253 31 39 alexandra.cottingdebourgknecht@edufr.ch

SLPPI service logopédie, psychomotricité et psychologie intercommunal : http://www.slppi.ch		
Psychologie, Nadine Buehler	026 470 23 06	nadine.buehler@edufr.ch Présente le lundi
Logopédie, Valérie Gapany	026 470 23 06	Valerie.gapany@edufr.ch
Secrétariat SLPPI	026 407 38 62	administration.slppi@edufr.ch

SERVICES COMMUNAUX

Conciergerie, conduite des bus	
Carlos De Carvalho José Sciboz	078 714 94 69 079 322 44 46
Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran	
Lysiane Egger	026 402 12 12 ecole@matran.ch

Horaires

HORAIRE SCOLAIRE

Matin	8h00 -11h40
Après-midi	13h30 -15h10

Horaire 1H–2H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1H-2H	1H-2H	2H	1H	2H
Après-midi	2H	2H		2H	1H

Horaire 3H– 8H

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Les alternances 3H et 4H ont lieu :

- Pour la classe de 3H, le mardi matin et le jeudi matin
- Pour la classe de 4H, le mardi après-midi et le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art.35 RLS).

HORAIRE DES BRANCHES SPÉCIALES

Répartition des leçons de gymnastique

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50	**4H A**	**8H A**	**4H A**	**8H B**	**2H**
8h50 - 9h40	**3H**	**5H**	**4H A**	**4H B**	**2H**
10h00 - 10h50	**4H B**	**1-2H A**	**7H**	**5H**	**3H**
10h50 - 11h40	**4H B**	**1-2H B**	**6H**	**5H**	**3H**
13h30 - 14h20	**7H**	**6H**		**8H A**	**8H B**
14h20 - 15h10	**7H**	**6H**		**8H A**	**8H B**

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- pas de douche pour les enfants de 1H ;
- les enfants de 2H se doucheront à partir de Pâques (le vendredi)
- les enfants de 3H et 4H ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1H et 2H viendront à l'école le mardi matin et vendredi matin avec les affaires de gymnastique dans le sac.

Répartition des leçons AC

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50		8H B	4H B		
8h50 -9h40		8H B	4H B		
10h00 -10h50		7H	3H	4H A	
10h50 -11h40		7H	3H	4H A	
13h30 -14h20	6H	8H A			
14h20 -15h10	6H	8H A			

Enseignantes AC	Claire Boin 3H, 4 HB, 6 H, 7 H B, 8 H A, 8 H B Laure Marilley 4HA 5H à engager

HORAIRE POUR LES COURS DE NATATION

Dates	Lundi horaire pour COURS 1 13h30 – 14h30	Mardi horaire pour COURS 2 12h45 – 13h45	Mardi horaire pour COURS 3 14h45 – 15h30
02.09.2025		8H A	5H
09.09.2025		8H A	5H
16.09.2025		8H A	5H
23.09.2025		8H A	5H
30.09.2025		8H A	5H
07.10.2025		8H A	5H
28.10.2025		8H A	5H
04.11.2025		8H B	6H
11.11.2025		8H B	6H
18.11.2025		8H B	6H

Dates	Lundi horaire pour COURS 1 13h30 – 14h30	Mardi horaire pour COURS 2 12h45 – 13h45	Mardi horaire pour COURS 3 14h45 – 15h30
25.11.2025		8H B	6H
02.12.2025		8H B	6H
09.12.2025		8H B	6H
16.12.2025		8H B	6H
06.01.2026			
13.01.2026		7H	3H
20.01.2026		7H	3H
27.01.2026		7H	3H
03.02.2026		7H	3H
10.02.2026		7H	3H
24.02.2026		7H	3H
03.03.2026		7H	3H
10.03.2026			2H
17.03.2026			2H
24.03.2026			2H
31.03.2026			2H
21.04.2026			2H
28.04.2026			2H
05.05.2026			2H
12.05.2026			
19.05.2026			
09.02.2026	4H A		
23.02.2026	4H A		
02.03.2026	4H A		
09.03.2026	4H A		
16.03.2026	4H A		
23.03.2026	4H A		
30.03.2026	4H B		
20.04.2026	4H B		
27.04.2026	4H B		
04.05.2026	4H B		
11.05.2026	4H B		
18.05.2026	4H B		

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

Bonnet de bain obligatoire pour le cycle 1, pas de bonnet obligatoire au cycle 2.

En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.

Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.

Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

Important !

HORAIRE POUR LE COURS 1 **13h30 à 14h30**

Les élèves viennent à l'établissement scolaire à 13h20. Ils seront de retour à 15h15. Les élèves de Corjolens prennent le bus à l'heure habituelle.

HORAIRE POUR LE COURS 2 **12h45 à 13h45**

Les élèves restent à l'établissement scolaire à 11h40 et y mangent (pique-nique). Ils sont de retour à l'établissement scolaire à 14h30. Ils peuvent ensuite rentrer à la maison ou rester à l'école. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

HORAIRE POUR LE COURS 3 **14h45 à 15h30**

Les élèves viennent à l'établissement scolaire pour 14h00, les enfants de Corjolens prennent le bus scolaire à l'heure habituelle. Les élèves sont de retour à l'établissement scolaire à 16h00, ceux de Corjolens seront ramenés en bus scolaire.

Les élèves peuvent venir à l'école à 13h30 ou soit directement pour 14h00. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02.

HORAIRE DU BUS ET RÈGLES DE TRANSPORT – AVRY

Monsieur José Sciboz est le responsable du bus.

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus **deux minutes** avant l'heure du départ.

Matin	Maison-Rouge	07 h 34
	Champ-Thomas	07 h 39
	Corjolens village	07 h 40
	Praly	07 h 47
	Etablissement scolaire	07 h 50
Retour	Etablissement scolaire	11 h 50
	Maison-Rouge	11 h 54
	Champ-Thomas	12 h 00
	Corjolens village	12 h 01
	Praly	12 h 05
Après-midi	Maison-Rouge	13 h 06
	Champ-Thomas	13 h 12
	Corjolens village	13 h 13
	Praly	13 h 17
	Etablissement scolaire	13 h 20
Retour	Etablissement scolaire	15 h 20
	Maison-Rouge	15 h 24
	Champ-Thomas	15 h 30
	Corjolens village	15 h 31
	Praly	15 h 35

Règles de transport

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus deux minutes avant l'heure du départ. Il est important de respecter les heures de départ afin que les horaires puissent être tenus

Discipline

Pour leur sécurité, les enfants auront une attitude correcte durant le transport. Le conducteur veillera à ce que la discipline soit observée. En cas de difficulté

majeure pouvant nuire à la sécurité, il s'en réfère au Conseil communal qui se chargera de régler le problème avec les parents.

Les élèves doivent impérativement tous être attachés avant le départ du bus et jusqu'à l'arrêt de ce dernier, ceci pour tout type de déplacement.

Absence de l'élève

Il est impératif que les parents avisent le conducteur par SMS ou par téléphone en cas d'absence au 079 322 44 46 (José Sciboz).

Zone de sécurité

Pour la prise en charge des élèves, des zones d'attente et de sécurité sont devant l'école.

HORAIRE DU BUS ENTRE MATRAN ET AVRY

Les horaires précis des transports scolaires organisés entre Matran et Avry sont en cours d'établissement. Ils seront communiqués directement aux parents concernés dès qu'ils seront fixés définitivement.

CALENDRIER SCOLAIRE 2025 – 2026

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août	25	26	27	**28**	29	**Rentrée scolaire**
Septembre	01	02	03	04	05	Soirée pour parents information sexuelle des élèves de 2H, 6H et 8H
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
	29	30	01	02	03	
Octobre	06	07	08	09	10	**Course à la courge durant le temps scolaire**
	13	14	15	16	17	**Vacances d'automne**
	20	21	22	23	24	
	27	28	29	30	31	
Novembre	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
Décembre	01	02	03	04	05	**Saint-Nicolas**
	08	09	10	11	12	**Immaculée Conception**
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	**Vacances de Noël**
Janvier	29	30	31	01	02	
	05	06	07	08	09	**Camp de ski 5H, 6H, 7H, 8H**
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	
Février	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	**Vacances de Carnaval**
	23	24	25	26	27	
Mars	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	
Avril	30	31	01	02	03	**Vacances de Pâques**
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
Mai	27	28	29	30	01	**Congé élèves chants**
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	**Ascension**
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	**Lundi de Pentecôte**
Juin	01	02	03	04	05	**Fête-Dieu**
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
Juillet	29	30	01	02	03	**Camp vert 3H, 4H**
	06	07	08	09	10	**Fin de l'école, vacances d'été**

Calendriers scolaires jusqu'en 2029-2030

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

Fonctionnement d'établissement

Matériel scolaire

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les articles 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel payé par la commune n'est fourni habituellement qu'une seule fois à l'élève. Le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles (1-2H pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- un sac de gym avec tenue de sport et baskets (pas de semelle noire)

Matériel supplémentaire pour :

1-2H :

- le sac doit être suffisamment grand pour y glisser un cahier E5 (18 sur 22 cm).
- un tablier uniquement pour la cuisine
- une boîte de mouchoirs en papier
- une paire de ballerines pour la rythmique

3-8H :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veuillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

Activités scolaires

Camp vert 3H et 4H

Le camp vert des 3H et 4H aura lieu les mercredi, jeudi et vendredi du 1er au 3 juillet 2026 à Broc.

Camp de ski 5H, 6H, 7H et 8H

Le camp de ski des 5H, 6H, 7H et 8H aura lieu du 5 au 9 janvier 2026 aux Mosses.

Des informations plus précises vous parviendront en temps voulu.

COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

Comme l'année passée, le cercle scolaire d'Avry-Matran utilisera l'application Klapp pour communiquer entre école et familles.

Règles

ABSENCES

Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné.

Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible, via l'application KLAPP.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il/elle n'y parvient pas, l'absence est signalée à la direction qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si la direction n'arrive pas non plus à élucider l'absence c'est alors le bureau communal qui prend le relais. Ce dernier peut recourir à la police.

CONGÉS : JOURS JOKER ET AUTRES CONGÉS

Jours joker

Depuis le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.

3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.

5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Autres demandes de congés

Les habituelles « demandes de congé spécial » liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école.

Toutes les demandes de congé spécial doivent être adressées à la directrice à l'aide du formulaire téléchargeable sous l'onglet « école primaire » du site www.avry.ch.

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.

Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

SÉCURITÉ

Attention, les trottinettes et vélos sont interdits sur le préau ! Les élèves les déposent dans le parc prévu à cet effet. Ils ne circulent pas dans le préau.

Partenaires

AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est à disposition des élèves qui ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant pour accomplir leurs devoirs et ayant besoin d'une aide justifiée par leur enseignant-e. Le service est en priorité réservé aux élèves allophones.

Procédure pour chaque année scolaire (pas de réinscription automatique des élèves inscrits au service l'année précédente) :

- Télécharger le formulaire sur www.avry.ch/documentsutilesecole ou passer le chercher à l'administration communale
- Remplir le formulaire et le remettre à l'enseignant-e-s de l'enfant pour signature
- Une fois le formulaire rempli et signé, le déposer à l'administration communale qui fera valider l'inscription par le Conseil communal
- Le service débute le lundi qui suit la rentrée scolaire.

L'élève est inscrit pour l'année scolaire et le prix des cours s'élève à CHF 40.- par mois. En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la Commune (commune@avy.ch).

Le service acceptera les élèves qui nécessitent de l'aide pendant l'année, ceci en lien avec les places à disposition. La participation aux cours d'un élève qui aurait suffisamment progressé et qui ne serait plus considéré par son enseignant-e-s en état de besoin, pourrait être annulée pour la fin d'un mois. La place serait ainsi laissée à un nouvel élève.

SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

www.avry.ch/extrascolaire **+41 26 470 40 12**

aes@avry.ch **+41 79 408 42 04**

valerie.sciboz@avry.ch (mail confidentiel)

Chers parents,

L'accueil extrascolaire propose un service sur inscription fixe ou irrégulière pour les parents qui ont des horaires changeants.

Nous avons une autorisation du SEJ d'accueillir un maximum de 60 enfants pour le repas de midi et de 48 enfants pour les autres plages horaires.

Durant les jours d'école, vous pouvez nous contacter aux heures d'ouvertures par téléphone ou par e-mail.

Il est important pour une meilleure prise en charge de votre enfant, de nous signaler toutes les informations utiles sur son état de santé, car celles-ci ne peuvent pas nous être communiquer par l'école.

Durant l'année pour toutes les activités non inscrites dans le bulletin d'information, il vous faut impérativement avertir l'accueil par écrit soit par message ou par e-mail pour éviter la facturation de garde.

Pour ceux d'entre vous, qui n'auraient pas encore inscrit leur(s) enfant(s), le dernier délai est fixé au 15 juillet 2025. Passé cette date, la confirmation ne vous sera pas faite avant le 22 août 2025 et ceci en tenant compte des places restantes.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL POUR LES ESPACES EXTERIEURES

Il est important pour les enfants inscrits à l'accueil entre le repas de midi et le retour à l'école de pouvoir se défouler à l'extérieur.

De ce fait, afin que chacun d'eux trouve sa place sur les terrains de jeux, nous avons mis en place, selon l'accord avec l'école primaire, ce qui suit :

- **Dès la sortie de l'école à 11h40 jusqu'à 13h20,** le terrain de basket est réservé aux enfants inscrits à l'AES.
- **En cas de pluie ou de neige,** nous gardons le préau comme place de jeux en responsabilisant les enfants, au fait que des personnes peuvent être amenées à passer par là.

Un grand Merci d'avance pour votre confiance et au plaisir de faire votre connaissance ou de vous retrouver en août prochain.

Bel été

Responsable : Valérie Sciboz,

Animatrices : Davina Limat, Isalina de Carvalho, Karla Cardenas et Rosangela Keller

Stagiaire : Tatiana Da Silava Jéronimo